



**ARRETE 69P-2023**

**OBJET : Délégation des opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14, L. 2213-15 et R. 2213-45 du CGCT.**

**Nous, Jean-Louis HORMIERE, Maire de la Commune de PUYLAURENS,**

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2213-14, L. 2213-15, R. 2213-44 et R. 2213-45,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2022 fixant le montant des vacations liées à la surveillance des opérations funéraires en cas d'absence du Maire.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M ARISTIN Sébastien Gardien Brigadier est délégué pour assister aux opérations consécutives au décès énumérées aux articles L. 2213-14 et L.2213-15, ainsi que R. 2213-45 du CGCT et en dresser procès-verbal.

**Article 2 :** Le fonctionnaire susnommé a droit, pour les opérations auxquelles il a personnellement assisté, aux vacations sur la base du tarif fixé par la délibération susvisé.

**Article 3 :** L'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14 du CGCT donne lieu au versement d'une vacation pour chacune des opérations prévues ci-après :

- 1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent
- 2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

**Article 4 :** Le fonctionnaire délégué pourra être amené à assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès, sans qu'il en résulte un droit à vacation (article L.2213-15 du CGCT)

Aucun droit à vacation n'est non plus ouvert :

- Lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle ;
- Lors des opérations qui sont faites aux frais du ministère de la Défense pour le transport des corps de militaires ou de marins décédés sous les drapeaux ;
- Dans le cas où un certificat attestant l'insuffisance de ressources a été délivré par le maire.

**Article 5 :** Le directeur général des services et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la diffusion et l'affichage seront assurés dans les conditions habituelles, et qui sera notifié aux fonctionnaires concernés.

Fait à PUYLAURENS le 05/06/2023.

Notifié à ARISTIN Sébastien le 05/06/2023

Affichage le 05/06/2023

Le Maire,  
Jean-Louis HORMIERE

